

Bulletin d'adhésion et d'assurance 2019 à l'ADGCF

Toute nouvelle souscription
est soumise à 6 mois
de délai de carence
pour les assurances.

Les réadhésions tardives,
au-delà du 31 mars,
pourront également
entraîner un délai
de carence de 6 mois.

Plus facile Plus rapide

Remplissez ce bulletin
directement sur notre site
www.adgcf.fr
et réglez par CB sécurisée.

*Agissons au quotidien
pour préserver notre environnement.
Merci de n'imprimer ce courrier
qu'en cas de nécessité.*



ASSOCIATION
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COMMUNAUTÉS
DE FRANCE

Genre : _____ Prénom : _____ Nom : _____

Fonction : _____

Communauté : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____ Mobile : _____

E-mail professionnel : _____ @ _____

E-mail personnel : _____ @ _____
(adresse e-mail utilisée pour accéder à la plateforme collaborative du site internet)

E-mail secondaire : _____ @ _____

Adresse personnelle : _____
(pour les envois postaux à une adresse autre que celle de la communauté)

Déclare adhérer à l'ADGCF pour l'année 2019

EPCI + 20 000 HABITANTS

- Adhérent : DGS ou DGA TITULAIRE
faisant l'objet d'un détachement
sur emploi fonctionnel

Responsabilité civile | Défense et recours toutes
procédures, y compris décharge de fonction
| Assistance psychologique | Garantie financière
(perte de régime indemnitaire après décharge
de fonction)

Cotisation 2019 : 130 euros

- Adhérent¹ : DGS ou DGA (contractuel,
CDI...) ne faisant pas l'objet d'un
détachement sur emploi fonctionnel
ou « faisant fonction de... »

Responsabilité civile | Défense et recours

Cotisation 2019 : 75 euros

EPCI - 20 000 HABITANTS

- Adhérent¹ : emploi de direction
ou « faisant fonction de... »

Responsabilité civile | Défense et recours

Cotisation 2019 : 75 euros

CAS PARTICULIERS

- Adhérent déjà couvert,
avec les mêmes garanties,
par la SMACL (SNDGCT ou AITF)

Cotisation 2019 : 50 euros

AUTRES CAS

- Adhérent² prévu à l'article 4
des statuts au titre du 2^e collège
pour directeur de : PETR et Pays
| Pôle métropolitain | PNR
| EP SCoT | Commune ayant exercé
en intercommunalité | Syndicat
| Club des prospectivistes

Cotisation 2019 : 50 euros

Option complémentaire :

- Cotisation pour les emplois annexes
en cumul

Responsabilité civile

Cotisation 2019 : 30 euros

1 et 2 : au titre du 2^e collège prévu à l'article 4 des statuts (les statuts de l'ADGCF sont téléchargeables sur www.adgcf.fr)
Cette adhésion devra être confirmée par le Bureau de l'ADGCF.

En adhérant à l'ADGCF, je déclare souscrire à la charte déontologique qui régit nos relations
avec les entreprises partenaires, telle qu'elle figure au verso du présent bulletin.

À _____

Signature :

Le _____

Votre adhésion est personnelle. Une attestation vous sera adressée en retour.
Pour toute information, contactez David Le Bras, Délégué général, au 01 55 04 88 19.

Charte des bonnes pratiques déontologiques de l'ADGCF

Relations entre les adhérents et les partenaires de l'Association

« Les membres adhérents de l'ADGCF, Directeurs Généraux ou assimilés d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le respect de leurs obligations statutaires et notamment de l'obligation de désintéressement, d'exclusivité et de neutralité au sens des articles de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la jurisprudence, obligation particulièrement exigible au niveau des emplois de direction générale, conviennent du respect de ces principes et de leur application dans les relations avec les entreprises partenaires de l'ADGCF ; les adhérents de l'Association s'engagent ainsi à user de toute précaution et de s'abstenir provisoirement de participer aux réunions générales de l'ADGCF dans les périodes où ils auraient à connaître de procédures de dévolution, de reconduction ou de modification de contrats concernant directement ou indirectement un partenaire où ils pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts. A défaut, ils s'engagent, notamment s'ils exercent des mandats de représentation de l'ADGCF au plan national ou régional, à saisir l'autorité territoriale dont ils relèvent d'une demande de dispense d'avoir à traiter ladite affaire pendant toute la durée de leur mandat au bureau de l'Association ».



ASSOCIATION
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COMMUNAUTÉS
DE FRANCE

22 rue Joubert
75009 PARIS
www.adgcf.fr

David LE BRAS
Délégué général
01 55 04 88 19
david.lebras@adgcf.fr